

SUBVENTIONS APIEME POUR LA SECURISATION DES CUVES A FIOUL

**Vous êtes demandeur : la procédure
Communes d'Evian-les-Bains, Publier, Neuvecelle, Maxilly-sur-Léman**

Depuis 1992, l'Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale Evian (APIEME) agit pour protéger les ressources en eau potable et minérale de son territoire. Parmi les actions menées, la sécurisation et le remplacement des cuves à fioul vise à remplacer les cuves à fioul par tout autre mode de chauffage que le fioul afin de supprimer les risques de fuites d'hydrocarbures dans le milieu naturel.

Les conditions d'aide :

- Les actions aidées portent sur la **sécurisation et remplacement des cuves à fioul** :
 1. Dégazage, dégraissage, neutralisation ou enlèvement
 2. Mise en place d'un autre mode de chauffage que le fioul et bio fioul
- La ou les cuves à sécuriser doivent être situées sur le territoire d'une des 4 communes ci-dessus.
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel à même de fournir les justificatifs requis.
- Les professionnels (hors agriculteurs) bénéficient du même niveau d'aide que les particuliers.

Les niveaux d'aide :

- Dégazage, dégraissage, neutralisation ou enlèvement :
Deux tiers du coût total de l'opération, aide plafonnée à **800 €**
- Installation d'un autre mode de chauffage (hors chaudière fioul et bio fioul) :
Deux tiers du coût total de l'opération, aide plafonnée à **800 €**

Le montant de l'aide est calculé sur la base du coût total TTC pour les particuliers et du coût total HT pour les professionnels qui récupèrent la TVA. Le montant de l'aide n'est pas multiplié par le nombre de cuves.

La marche à suivre pour le demandeur :

1. Contacter la Mairie de la commune où se situe votre cuve pour obtenir la procédure ;
2. Faire réaliser vos travaux par une entreprise agréée ;
3. Reprendre contact avec la Mairie pour programmer la visite d'un agent communal pour vérifier que votre cuve aérienne a bien été enlevée ;
4. Transmettre à la Mairie votre adresse postale, votre RIB et les justificatifs suivants fournis par l'entreprise :
 - copie de la facture acquittée de l'intervention de dégazage, neutralisation ou enlèvement
 - copie de l'attestation de dégazage et de neutralisation ou d'enlèvement
 - copie de la facture acquittée de l'installation d'un nouveau mode de chauffage
5. La Mairie transmet l'ensemble des pièces à l'APIEME qui vérifie la conformité de votre dossier et vous envoie directement sa subvention par chèque.

Questions fréquentes :

- Vous n'avez qu'un seul interlocuteur : le secrétariat de votre Mairie.
- Tout cas hors cadre standard de la procédure doit être soumis à validation de l'APIEME via la Mairie.
- La visite de l'agent communal ne garantit pas le versement de la subvention.
- Il n'est pas nécessaire d'attendre l'aval de l'APIEME pour réaliser les travaux.
- Le règlement est adressé par virement, veillez à indiquer la bonne adresse postale.